

Le 19 octobre 2011

JORF n°243 du 19 octobre 2011

Texte n°10

DECRET

Décret n°2011-1309 du 17 octobre 2011 relatif aux conditions d'accès aux fonctions de notaire

NOR: JUSC1124616D

Publics concernés : professionnels du droit, notaires, étudiants en droit.

Objet : accès à la profession de notaire.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le texte substitue à l'exigence d'être de nationalité française pour accéder à la profession de notaire celle d'être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Références : le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa version issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment son article 49 ;

Vu la loi du 25 ventôse an XI modifiée contenant organisation du notariat ;

Vu l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945 modifiée relative au statut du notariat, ensemble le décret n°45-0117 du 19 décembre 1945 modifié pris pour l'application du statut du notariat ;

Vu le décret n°73-609 du 5 juillet 1973 modifié relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

Article 1

Le deuxième alinéa (1^o) de l'article 3 du décret du 5 juillet 1973 susvisé est complété par les mots : « ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ».

Article 2

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 octobre 2011.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,
Michel Mercier